

Extrait du registre des délibérations du

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 4 décembre 2012

**Président :** Monsieur François de MAZIÈRES

**Sont présents :** M. Jean-Marc LE RUDULIER, Mme Dominique CONORT, M. Jacques BELLIER (pouvoir de Mme Frédérique KIBLER), M. Patrick CONFETTI (pouvoir de M. Philippe LEQUAIN), M. Michel COLIN, M. Jean-François PEUMERY (pouvoir de M. Claude JAMATI), M. Gilles PANCHER (pouvoir de M. Christophe BOLLENGIER), M. Olivier LEBRUN, Mme Françoise GUYARD (pouvoir de Mme Stéphanie BANCAL), M. Alain LOPPINET, Mme Véronique BANULS (pouvoir de M. Alain-Louis MIE), M. Christian JOUANE (pouvoir de M. Hervé HOCQUARD), M. Philippe LEJEUNE, Mme Martine ARNAL (pouvoir de M. Claude VUILLIET), M. Olivier COLLO, M. Alain ERNIE, M. Georges DUTRUC-ROSSET, M. Jean-Roch GAILLET, M. Jean-Luc PESSEY, M. Hadi HMAMED, Mme Roselyne LECOMTE, M. Pierre-Yves STUCKI (pouvoir de Mme Pascale RENAUD), M. Gilles CURTI, M. Ludovic JAMET, Mme Odile GUERIN, M. Jean-Michel DESCH, M. Marc EMONET, M. Jean-Philippe BARRET, M. Alain-Michel LAMBERT, M. Philippe NOYER, Mme Dana SOLECKI, Mme Daniella TROCHU, M. Christian MAMY (pouvoir de M. Bernard DEBAIN), M. Guy HEMET, M. Alain NOURISSIER (pouvoir de Mme Marie-Annick DUCHÊNE), M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Magali ORDAS, M. Laurent DELAPORTE (pouvoir de Mme Marie BOELLE), Mme Martine SCHMIT (pouvoir de M. Arnaud MERCIER), Mme Liliane HATTRY, M. Erik LINQUIER, Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL, M. Hervé FLEURY (pouvoir de M. François LAMBERT), Mme Marie SENERS, Mme Christine de la FERTÉ, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Jean GUILBERT, M. Roland de HEAULME (pouvoir de Mme Pascale ROCHERON).

**Absents excusés :** M. Claude JAMATI (pouvoir à M. Jean-François PEUMERY), M. Hervé HOCQUARD (pouvoir à M. Christian JOUANE), M. Claude VUILLIET (pouvoir à Mme Martine ARNAL), M. Bernard DEBAIN (pouvoir à M. Christian MAMY), Mme Stéphanie BANCAL (pouvoir à Mme Françoise GUYARD), M. Alain-Louis MIE (pouvoir à Mme véronique BANULS), Mme Pascale RENAUD (pouvoir à M. Pierre-Yves STUCKI), Mme Frédérique KIBLER (pouvoir à M. Jacques BELLIER), Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA, M. Philippe LEQUAIN (pouvoir à M. Patrick CONFETTI), Mme Nathalie KRAMER, M. Frédéric BUONO, M. Olivier FRAUDEAU, M. Christophe BOLLENGIER (pouvoir à M. Gilles PANCHER), Mme Marie-Annick DUCHÊNE (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), M. Thierry VOITELLIER (sorti de la délibération n°2012-12-05 à n°2012-12-10), M. Michel BANCAL (sorti de la délibération n°2012-12-05 à n°2012-12-10), M. Michel SAPORTA, Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. Laurent DELAPORTE), M. Arnaud MERCIER (pouvoir à Mme Martine SCHMIT), M. François LAMBERT (pouvoir à M. Hervé FLEURY), Mme Pascale ROCHERON (pouvoir à M. Roland de HEAULME), M. Michaël THOMAS.

Secrétaire de séance : M. Hadi HMAMED

Date de convocation : 27 novembre 2012

Date d'affichage de la convocation : 27 novembre 2012

Nombre de conseillers en exercice : 72

Nombre de membres présents : 49

**N° de l'ordre du jour :**

**2012.12.07 : Délégation au Bureau de l'attribution de mandats spéciaux aux élus pour leurs déplacements.**

**□ M. François de MAZIERES, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

Vu les articles L. 2123-18, L. 5211-10, L.5211-14 et R.2123-22-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

L'ensemble des élus communautaires a droit au remboursement de frais nécessités par l'exécution des mandats spéciaux.

Un mandat spécial est une mission précise, attribuée à des élus nommément désignés, limitée dans la durée, nécessitant des déplacements inhabituels et indispensables et accomplie dans l'intérêt des affaires de la communauté d'agglomération.

Les frais exposés pour les nuitées et la restauration sont remboursés forfaitairement dans la limite des indemnités journalières allouées aux fonctionnaires de l'Etat.

Les dépenses de transport et les autres dépenses sont remboursées sur présentation d'un état de frais accompagné des justificatifs prévus par la nomenclature des pièces justificatives des paiements.

La qualification de mandat spécial d'une mission relève de l'assemblée délibérante. Le Conseil communautaire doit se prononcer sur chaque mandat spécial.

Cependant, cette compétence peut être déléguée au Président ou au Bureau communautaire pour apporter une plus grande souplesse dans l'organisation.

L'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales dispose que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire, à l'exception des domaines suivants :

1. Vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. Approbation du compte administratif ;
3. Des dispositions à caractère budgétaires prises par un établissement de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
4. Décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. Adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. La délégation de la gestion d'un service public ;

7. Dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de la politique de la ville.

L'article précité définit par défaut les compétences qui ne peuvent être déléguées au bureau ou au président. Toutes les autres attributions peuvent être déléguées.

Pour mémoire, les frais de mission des élus pour l'exécution de mandats spéciaux se sont élevés à 1586€ pour l'ensemble de la période 2008 à 2011 et s'élèveront à 1887€ en 2012.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
le Conseil communautaire :

- 1) *charge le Bureau communautaire, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer les opérations suivantes :*

- *accorder aux élus communautaires les mandats spéciaux pour représenter le conseil communautaire sur le territoire national et à l'étranger.*

*Les frais nécessités par l'exécution des mandats spéciaux seront remboursés forfaitairement dans les limites des indemnités journalières allouées aux fonctionnaires de l'Etat (nuitées et restauration) et sur présentation d'un état de frais accompagné des justificatifs prévus par la nomenclature des pièces justificatives des paiements pour les transports et les autres dépenses ;*

- 2) *rappelle que lors de chaque réunion du Conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;*
- 3) *dit que le remboursement est à la charge de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;*
- 4) *précise que les dépenses seront inscrites au budget de Versailles Grand Parc :*
- *Fonction 020 – Administration générale de la collectivité*
  - *Sous fonction 0 21 - Assemblée locale*
  - *Nature 6532 – Frais de missions.*

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du Conseil communautaire.

Nombre de votants : 49

Suffrages exprimés : 64 (Incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.



Pour le Président,  
Par délégation,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Olivier Berthelot".

**Olivier BERTHELOT**

Directeur Général des Services

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-247800584-20121218-20121207-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2012